



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIEUX-FERRETTE
SEANCE DU 22 FEVRIER 2022**

Nombre de conseillers élus	Nombre de conseillers en fonction	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants	Date de la convocation
15	15	14	15	14/02/2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux février, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VIEUX-FERRETTE, s'est réuni au foyer L. Sig à Vieux-Ferrette, après convocation légale en date du quatorze février deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Gilbert SORROLDONI, Maire.

Présents :

Gilbert SORROLDONI, Julien TSCHAMBER, Pascal MALYSZKA, Christine KOCH, Muriel BIR, Christine ANTONY, Hugo SCHERRER, Olivier KELLER, Stéphan HELL, Cary-Ann MATHIEU, David BLENNER, Hacer MICHALOWSKI, Martin METZGER, et Emile SCHWEITZER.

Absents excusés :

François NGODJI ayant donné procuration à Julien TSCHAMBER

Secrétaire de séance : Hacer MICHALOWSKI

Suite à la délibération n° 2021-42 concernant l'adhésion de la Commune au programme Rosace, Monsieur Hugues MARTIN, a souhaité apporter quelques informations sur les prestations proposées par la Régie du câble. Il en ressort que le schéma de très haut débit proposé par Rosace dans la région Grand-Est peut coexister avec les prestations proposées par la Régie du câble. Monsieur le Maire remercie M. MARTIN pour sa présentation.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le point « Indemnité pour occupation irrégulière du domaine public par les réseaux de communications électroniques » est ajourné.

Délibération n° 2022-01

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal de la séance du 16 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2022-02

2. EXAMEN DES DOSSIERS DE DEMANDES D'UTILISATION DU SOL

Monsieur Pascal MALYSZKA, adjoint chargé de l'urbanisme, informe les membres du conseil des différentes demandes d'urbanisme déposées en mairie depuis la dernière séance :

Déclarations Préalables

Déclaration préalable déposée le 11/01/2022 par M. Aurélien POTHEE pour l'installation d'une piscine au n° 14 Lotissement La clef des champs. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 22 E 0001 et est en cours d'instruction.

Déclaration préalable déposée le 16/02/2022 par M. Luc FRIES pour l'installation d'un carport au n° 18a rue de Luppach. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 22 E 0002 et est en cours d'instruction.

Déclaration préalable déposée le 17/02/2022 par M. Pascal VALLET pour l'installation d'une piscine, d'une clôture et d'un mur de soutènement au n° 56 rue de Koestlach. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 22 E 0003 et est en cours d'instruction.

Déclaration préalable déposée le 21/02/2022 par M. Christophe HUNSINGER pour la pose d'un mur de soutènement et d'une clôture au n° 18 rue de Luppach. Le dossier a été enregistré sous le n° DP 068 347 22 E 0004 et est en cours d'instruction.

Délibération n° 2022-03

3. TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE LUPPACH

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la « rue de Luppach » est en très mauvais état et que des travaux de réfection sont nécessaires.

Il présente deux devis :

- Le premier devis établi par la Société DIETLIN de Vieux-Ferrette s'élève à 28 216 HT soit 33 859.20 € TTC.
- Le deuxième devis établi par la société ROKEMANN de Waldighoffen s'élève à 13 995 € HT soit 16 794 € TTC

AYANT entendu les explications de monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de réfection de la « rue de Luppach »,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE des devis,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les travaux de réfection de la « Rue de Luppach »

DECIDE D'ATTIBUER les travaux à la société ROKEMANN pour un montant de 13 995 € HT soit 16 794 € TTC

DIT que cette dépense sera inscrite en section d'investissement au chapitre 21 / article 2151 du budget 2022

SOLLICITE une subvention au titre de la DETR

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer commande des travaux,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2022-04

4. TRAVAUX DE REFECTION DES CHEMINS RURAUX

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que plusieurs chemins ruraux sont en très mauvais état et que des travaux de réfection sont nécessaires car il s'agit de chemins très fréquentés par les promeneurs mais également utilisés par les agriculteurs.

Il présente le devis de la société ROKEMANN de Waldighoffen qui s'élève à 19 746 € HT soit 23 695.20 € TTC.

AYANT entendu les explications de monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de réfection de ces chemins ruraux,

APRES AVOIR PRIS CONNAISSANCE du devis,

Le Conseil, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les travaux de réfection des chemins ruraux,

DECIDE D'ATTIBUER les travaux à la société ROKEMANN pour un montant de 19 746 € HT soit 23 695.20 € TTC.

DIT que cette dépense sera inscrite en section d'investissement au chapitre 21 / article 2151 du budget 2022

AUTORISE Monsieur Le Maire à passer commande des travaux,

DONNE pouvoir à monsieur le Maire afin d'exécuter la présente délibération.

Délibération n° 2022-05

5. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) 2021

Le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau (CCS) est soumise au régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU). Depuis cette date, la fiscalité professionnelle des communes est intégralement perçue par la CCS, qui reverse à la commune une Attribution de Compensation (AC).

Cette attribution de compensation correspond au produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes l'année N-1 du passage à la FPU, éventuellement réduite ou majorée de charges transférées.

Une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été constituée. Elle est chargée d'évaluer le coût des charges transférées et d'établir un rapport, à chaque transfert de compétence.

Au 1^{er} juillet 2021, la compétence "Organisation des mobilités" a été transférées à la Communauté de Communes.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
- Vu la Loi de Finances 2021,
- Vu le rapport de la CLECT 2021 de la CCS,

après en avoir délibéré, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- approuve le rapport de la CLECT 2021 tel que ci-annexé.

Délibération n° 2022-06

6. PRIX DU BOIS D'AFFOUAGE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE MAINTENIR le prix du stère de bois d'affouage à 45 euros TTC.

Délibération n° 2022-07

7. SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN : APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS REVISES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par délibération du 14 décembre 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a adopté de nouveaux statuts. Les articles modifiés concernent essentiellement :

- Le changement de dénomination du Syndicat qui se nommera désormais « Territoire d'Energie Alsace »

- L'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle : gestion des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)
- L'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes redevances d'occupation du domaine public, dans la gestion de leurs fourreaux et des appuis communs
- La suppression de la réunion annuelle d'information

Après avoir pris connaissance des nouveaux statuts adoptés par le Comité Syndical en date du 14/12/2021, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat.